



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14/12/2021

Compte-rendu n°7
Séance du 23 Décembre 2021

Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 18

Votants: 18

Séance du Jeudi 23 Décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois Décembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 Décembre, s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Sont présents: Oscar ALLE, Maryvonne ROBILLART, Virginie NOEL KERDUDO, Jean BURDIN, Isabelle LELLOUCHE, Joseph RISO, Nathalie LAMBINET, Benjamin NOEL, Philippe RAMOUSSE, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE, Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY

Représentés: Anne Marie MOTARD, Patrick CHOLLET, Isabelle LELLOUCHE, Jean Luc VALOIS

Excuses:

Absents: Pascal CLEMENT

Secrétaire de séance: Virginie NOEL KERDUDO

La séance est ouverte à dix-neuf heures sept minutes, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 6 Décembre 2021, adopté à l'unanimité puis à l'étude de l'ordre du jour.

Ordre du jour n°1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal, les Budgets annexes et le Budget Eau

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

L'ordre du jour n°1 est mis au vote,

L'ordre du jour n°1 est approuvé à la majorité absolue avec 14 voix pour et 4 abstentions (THEROND Elisabeth, CAMMAL Jean Louis, RIVIERE Marc, AUZEPY Lydia).

Ordre du jour n° 2 : Décision Modificative N°2 M14

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2088	Autres immobilisations incorporelles	55000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-55000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour n°2 est mis au vote :

L'ordre du jour n°2 est approuvé à la majorité absolue avec 14 voix pour et 3 abstentions (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, Monsieur CAMMAL Jean Louis) et 1 contre Monsieur Marc RIVIERE.

Monsieur BURDIN Jean Adjoint délégué aux finances explique à l'assemblée pourquoi une décision modificative a dû être prise. L'imputation comptable a été définie tardivement et validée par le Trésorier Principal selon les ambitions de la Commune sur l'avenir du fonds de commerce dont l'acquisition a été approuvée au dernier conseil municipal du 6 Décembre 2021.

Madame THEROND Elisabeth demande si l'achat a été officialisé, Monsieur BURDIN et Monsieur le Maire lui confirment que la Commune a bien procédé à l'acquisition du fonds de Commerce par signature de l'acte authentique. Madame THEROND n'était pas au courant.

Ordre du jour n°3 : Approbation du RPQS ANC 2020 du SIEA de Ganges

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2021 validant le RPQS ANC 2020.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif adopté par le Comité syndical intercommunal d'eau et d'assainissement de la région de Ganges de l'année 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau et assainissement 2020.

L'ordre du jour n°3 est mis au vote,

L'ordre du jour n°3 est approuvé à l'Unanimité.

Madame THEROND Elisabeth demande comment se passent les contrôles des installations d'assainissement non collectifs.

Monsieur le Maire précise que les contrôles se font lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un projet de réhabilitation de la filière d'assainissement, pendant les travaux de mise en œuvre, pour le contrôle des installations existantes et lors de la vente d'une habitation.

Ordre du jour n°4 : Approbation des nouveaux statuts du SIEA de Ganges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 7 Décembre 2021, le comité syndical du SIEA de Ganges a approuvé ses nouveaux statuts dans lesquels apparaît à l'Article 4 : Modalités de répartition des sièges, la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par le conseil municipal pour chacune des compétences déléguées. Chaque commune membre aura donc un délégué titulaire et un délégué suppléant au lieu de deux auparavant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts visant à modifier la représentativité des communes adhérentes au SIEA.

Le conseil approuve les nouveaux statuts du SIEA de Ganges annexés à la délibération.

L'ordre du jour n°4 est mis au vote,

L'ordre du jour n°4 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°5 : Désignation d'un membre délégué titulaire et délégué suppléant auprès du SIEA de Ganges suite à la modification de ses statuts

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil avait arrêté la liste des membres titulaires et suppléants du SIEA de Ganges.

Etaient désignés à l'unanimité Monsieur Jean-Luc VALOIS et Madame Isabelle LELLOUCHE aux postes de titulaires et Monsieur Claude MORAL et Monsieur Pascal GUICHARD aux postes de suppléants.

Par délibération du 7 Décembre 2021 le comité syndical adopte à l'unanimité les statuts visant à réduire le nombre à un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence déléguée au SIEA.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et délégué suppléant parmi ses membres.

Madame LELLOUCHE Isabelle se porte volontaire au poste de délégué titulaire et Monsieur VALOIS Jean Luc au poste de délégué suppléant pour la Commune.

Le conseil après avoir délibéré désigne Madame LELLOUCHE Isabelle déléguée titulaire et Monsieur VALOIS Jean Luc délégué suppléant auprès du SIEA de Ganges.

L'ordre du jour n°5 est mis au vote,

L'ordre du jour n°5 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour et 3 abstentions (Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia et Monsieur CAMMAL Jean Louis).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures vingt-quatre minutes.

